

**S é a n c e   d u   2 2   o c t o b r e   2 0 2 1 ,   à   1 8 h 3 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021

**Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

**Secrétaire de séance** : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

**Absentes excusées** : Margaret TOOLAN, Fanny FAURE, Lise LE RUYET

**2 Pouvoirs** : Margaret TOOLAN donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Lise LE RUYET donne pouvoir à Kevin GOUDARD

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2021**

Il est voté à l'unanimité.

**55/2021 – Demande de subvention relative à la rénovation thermique de l'école maternelle et de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et de l'école élémentaire dont le montant de l'opération s'élève à la somme de 847 800,00 € HT réparti de la façon suivante : travaux pour un montant de 780 000,00 € HT et maîtrise d'œuvre pour un montant de 67 800,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et de l'école élémentaire,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**56/2021 – Demande de subvention relative aux travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse – Tranche A**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse Tranche A dont le montant de l'opération s'élève à la somme de 152 591,30 € HT réparti de la façon suivante : travaux pour un montant de 135 083,00 € HT, maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 508,30 € HT et mission SPS pour un montant estimé de 4 000,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse Tranche A,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 décembre 2021

**58/2021 - Programme de rénovation thermique des écoles primaire et maternelle**

*Cette délibération annule la délibération n° 49/2021 du 10 septembre 2021.*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation thermique des écoles primaire et maternelle. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 847 800,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de transition énergétique des écoles, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au titre de la DETR, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**57/2021 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse – Tranche A**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse Tranche A dont le montant de l'opération s'élève à la somme de 152 591,30 € HT réparti de la façon suivante : travaux pour un montant de 135 083,00 € HT, maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 508,30 € HT et mission SPS pour un montant estimé de 4 000,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse Tranche A, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention « propriétaire public » de la DRAC, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 décembre 2021

**59/2021 – Demande de subvention relative aux travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse – Tranche A**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse Tranche A dont le montant de l'opération s'élève à la somme de 152 591,30 € HT réparti de la façon suivante : travaux pour un montant de 135 083,00 € HT, maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 508,30 € HT et mission SPS pour un montant estimé de 4 000,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation de l'église de la Croix Glorieuse Tranche A, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention de la Région, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 décembre 2021

### **50/2021 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

2 – décide de supprimer des effectifs de la commune de Razès un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet,

3 – dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 octobre 2021

### **51/2021 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,

2 – décide de supprimer des effectifs de la commune de Razès un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

3 – dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 octobre 2021

### **52/2021 - Acquisition de terrain**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la famille MAYERAS, il s'agit de la parcelle cadastrée section AH n° 84 d'une superficie de 3 645 m2 pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seraient portés par la commune. Cette parcelle fait partie de la servitude de La Motte Castrale dite Le Château, servitude de protection des monuments historiques inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1993.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à la famille MAYERAS, cadastré section AH n° 84 d'une superficie de 3 645 m2 pour l'euro symbolique.  
DECIDE de prendre en charge les frais de notaire.  
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 octobre 2021

### **53/2021 - Créances éteintes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge des créances éteintes par clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire pour un montant de 704,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE de prendre en charge ces créances éteintes pour un montant de 704,14 €,  
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 octobre 2021

### **54/2021 - Adhésion à la FREDON Haute-Vienne 2021/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE d'adhérer à FREDON Haute-Vienne pour la campagne 2021/2022 pour un montant de 595,00 €,  
AUTO

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 octobre 2021

### **Affaires diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Les différents projets de spectacles et autres projets qui sont à l'étude sur la commune de Razès : Le projet théâtre-musical de la Compagnie La Femme Bilboquet, le Théâtre de l'Union.
- Le Projet d'installation d'une borne interactive concernant les deux personnalités de Razès : André DUFRAISSE et Edgar Cruveilhaer.
- la confection des colis de Noël 2021. La boulangerie et la boucherie de Razès doivent être sollicités pour présenter des colis avec des produits locaux dans un emballage soigné et pratique.
- La préparation du bulletin municipal. La liste des sujets doit être préparée pour fin octobre

- La mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative REOMI.

-

Monsieur le maire interroge le conseil municipal sur l'horaire du conseil municipal pour éviter l'absentéisme Le conseil municipal décide que les conseils municipaux auront lieu à 19h30.

Fin de séance à 21h30, suivent les signatures :